



**CENTRE HOSPITALIER
DE LA POLYNESIE FRANCAISE**



DECISION N° 23/2020/DIR/CHPF du 23 juillet 2020

Portant délégation de signature à Madame Valérie BERNIER,
directrice juridique et des droits des patients

LA DIRECTRICE GENERALE

**ACTE RENDU
EXECUTOIRE LE :**

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 83-181 du 4 novembre 1983 modifiée, relative à la création d'un établissement public dénommé Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988 modifié, relatif à l'organisation, au fonctionnement, aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Affichage le :

Vu l'arrêté n° 3114 CM du 24 décembre 2019 portant nomination de Mme Claude PANERO en qualité de directrice du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu la décision n°16/2020/DIR/CHPF du 23 juillet 2020 portant organigramme directionnel du Centre Hospitalier de la Polynésie française ;

Vu la note de service n°116/2020/DIR/CHPF du 23 juillet 2020.

Ampliations :

Trésor 1
CDE 1
Intéressé(e) 1

DECIDE

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Madame Valérie BERNIER, directrice juridique et des droits des patients, à l'effet de signer, au nom du Directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française, les actes courants et les correspondances adressées :

- Aux autres directions et services du Centre hospitalier ;
- Aux autres administrations ;
- Aux usagers ;
- Aux personnels du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

dans le cadre des missions dévolues à la Direction juridique et des droits des patients.

Sont expressément exclues de la présente délégation les correspondances destinées :

- Au ministre de tutelle du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- Au président du Conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- Aux administrateurs du Conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- Au président de la Commission médicale d'établissement ;
- Au directeur de Tahiti Nui Aménagement Durable ;
- Au directeur de la Caisse de prévoyance sociale ;
- Aux présidents des organes de gestion et d'administration des différents régimes sociaux gérés par la Caisse de prévoyance sociale ;
- Aux organisations syndicales et leurs représentants au sein de l'établissement ;
- Aux organismes de presse.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes courants suivants :

1. Les notes de service ;

2. Les décisions de nomination et d'affectation des personnels ;
3. Les marchés et contrats, à l'exception des transactions visées à la délibération n°21/2008/CHPF du 05/06/2008.

Dans le cadre des astreintes de direction, Madame Valérie BERNIER reçoit délégation de signature pour toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence. Elle en rend compte dans les plus brefs délais au directeur.

Article 2. - Madame Valérie BERNIER est en outre habilitée à signer au nom du directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française les actes concernant :

1. La gestion courante des agents placés sous son autorité ;
2. La notation primaire des agents relevant de la direction juridique et des droits des patients ;
3. La convocation des agents de sa direction dans le cadre des procédures disciplinaires, ainsi que l'attribution à ceux-ci de sanctions disciplinaires jusqu'à l'avertissement écrit ;
4. L'appel au ministère d'un avocat, d'un huissier ou d'un expert figurant sur la liste des experts agréés par la cour d'appel, pour les affaires engageant la responsabilité pénale, civile, administrative ou professionnelle de l'établissement ou pour les affaires concernant les agents de l'établissement victimes d'actes délictueux dans le cadre de leurs fonctions ;
5. Les notes d'information.

Article 3. Madame Valérie BERNIER est en particulier habilitée à signer au nom du directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) les actes et correspondances relatifs aux matières suivantes :

1. Traitement des plaintes et réclamations des patients, de leurs familles et des associations d'usagers ;
2. Demandes de la Trésorerie du Centre hospitalier relatives à l'affiliation au régime de solidarité de la Polynésie française (RSPF), échanges d'informations avec la Direction des solidarités, de la famille, et de l'égalité de la Polynésie française, avec le Service social de la Caisse de Prévoyance Sociale et des autres services sociaux relevant d'entités publiques ou parapubliques.
3. Transmissions d'informations aux assurances, ainsi qu'aux avocats représentant en justice les intérêts du CHPF ;
4. Signature et dépôts des plaintes, mémoires, conclusions et requêtes devant les juridictions civiles, administratives et pénales, après accord du directeur.
5. Signalements au procureur ou aux forces de l'ordre des infractions pénales dont elle a connaissance dans l'exercice de ses fonctions, à charge pour elle d'en informer dans les plus brefs délais le directeur ;
6. Plaintes au procureur ou aux forces de l'ordre pour les actes dont l'établissement serait victime. Madame Valérie BERNIER est expressément autorisée à représenter le Centre hospitalier dans le cadre des plaintes dirigées contre le Centre hospitalier ou son directeur général en exercice ;
7. Relations avec les représentants du tribunal des affaires familiales ;
8. Litiges divers avec les tiers et les agents hospitaliers notamment demandes d'indemnité préalable avant contentieux ;
9. Transactions avec les usagers victimes de vols ou de pertes, lorsque les biens et valeurs concernés ont fait l'objet d'un dépôt auprès de l'administration hospitalière et dans les limites prévues par la délibération n°21/2008/CHPF du 05/06/2008, sous réserve du visa préalable du directeur des finances et du contrôleur des dépenses engagées (CDE) ;
10. Opposition de la prescription quadriennale, notamment dans le cadre des litiges mentionnés au 9. ci-dessus.

Madame Valérie BERNIER est expressément autorisée à représenter le Centre hospitalier à la barre des tribunaux.

Article 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie BERNIER, ces mêmes délégations sont consenties à Monsieur Bruno LEVY-AGAMI, directeur adjoint des affaires juridiques.

Article 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie BERNIER et de Monsieur Bruno LEVY-AGAMI, délégation est donnée à Monsieur Marc PUGIBET, chef du service social, pour signer les actes et correspondances prévus aux articles 2.1, 3.2, dans la limite de ses attributions et pour les agents placés sous son autorité.

En cas d'absence de Madame Valérie BERNIER, Monsieur Bruno LEVY-AGAMI et Monsieur Marc PUGIBET, délégation est donnée à Madame Béatrice TETUAVEROA éps FOUGEROLLE pour signer les actes et correspondances prévus aux articles 2.1, 3.2.

Article 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie BERNIER et Monsieur Bruno LEVY-AGAMI, délégation est donnée à Madame Françoise TATO, chargée des droits des patients, pour signer les actes et correspondances prévus aux articles 2.4, 3.1, 3.3, 3.5 et 3.6 dans la limite de ses attributions et pour les agents placés sous son autorité.

Article 7. - La décision n° 01/20/CHPF/D du 06 janvier 2020 est abrogée.

Article 8. - La directrice juridique et des droits des patients et la directrice du Centre hospitalier de la Polynésie française sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans un lieu ouvert au public et transmise au Haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Fait à Pirae, le 23 juillet 2020

La Directrice
du Centre hospitalier
de la Polynésie française


Claude PANERO



